



Découvert bancaire compte clos

Par **tweetologue**, le **28/12/2014 à 20:56**

Bien le bonjour à vous qui me lirez et tenterons de m'aider.
Voilà en Février 2010 mon compte pro auto-entrepreneur à été clos par la banque P. pour non régularisation d'un découvert.
Depuis cette date mon compte pro (ouvert en mon nom) est clos mais avec une dette à ce jour de 438€, que je n'ai pu soldé d'une part à cause d'une incarcération et de chômage d'autre part.
J'avais écrit à la banque je me souvient en 2011 pour demander une remise gracieuse ce qu'il avait accepté du fait de mon incarcération, le hic c'est que j'ai perdu ce papier et qu'ils me réclame toujours cette dette en me faisant une sorte de chantage.
J'ai un compte perso chez eux aussi plus ancien qui fonctionne très bien, mais je ne peut pas changer de carte bancaire visa electron autorisation systématique à visa classic à cause de cette dette, ils me tienne avec ça, je me sent pris au piège.
Bien que ayant un travail, je ne gagne que 760€/ mois, donc difficile de solder la dette.
En gros donc le délai de forclusion que j'ai pu lire ici et là s'applique t'il à mon cas ? si oui quel est l'argument (art de loi) à faire valoir ?
Peuvent il me faire cette forme de chantage et me refuser le changement de CB sur mon propre compternr
je n'ai pas eu de proposition de transformation de la dette en crédit dans les 3 mois.
Merci de votre aide
Cdt

Par **moisse**, le **29/12/2014 à 10:07**

Bonjour,
J'avoue ne pas trop comprendre la situation ni la position de votre banque.
En effet le statut d'auto entrepreneur ne permet pas de distinguer patrimoine professionnel et patrimoine personnel.
De sorte que la banque peut parfaitement se servir dans le compte perso pour liquider le compte pro.